

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE  
MEMBRES  
EN EXERCICE : 34

**L'an deux mille vingt deux, le treize décembre à 18H30.**

NOMBRE DE  
MEMBRES  
PRÉSENTS : 30

Le Conseil municipal de la commune de GARDANNE s'est réuni Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER Maire,

**Etaient présents :**

NOMBRE DE  
SUFFRAGES  
EXPRIMÉS : 34

Mesdames et Messieurs

Hervé GRANIER Maire, Antonio MUJICA Adjoint, Sandrine ZUNINO Adjointe, Alain GIUSTI Adjoint, Arnaud MAZILLE Adjoint, Pascal NALIN Adjoint, Valérie SANNA Adjointe, Jean-François GARCIA Adjoint, Danielle CHABAUD Conseillère, Gérard GIORDANO Conseiller, Kuidar DIF Conseiller, Michel MARASTONI Conseiller, Corinne D'ONORIO DI MEO Conseillère, Claude DUPIN Conseiller, Kamel BELARBI Conseiller, Magali SCelles Conseillère, Sophie CUCCHI-GILAS Conseillère, Sylvia POLLET Conseillère, Claude JORDA Conseiller, Samia GAMECHE Conseillère, Johanne GUIDINI-SOUCHE Conseillère, Paméla PONSART Conseillère, Jimmy BESSAIH Conseiller, Jean-Marc LA PIANA Conseiller, Marie-Christine RICHARD Conseillère, Guy PORCEDO Conseiller, Patricia SPREA Conseillère, Laurent DESHAIES Conseiller, Bruno PRIOURET Conseiller, Kafia BENSADI Conseillère

DATE DE LA  
CONVOCATION :  
07/12/2022

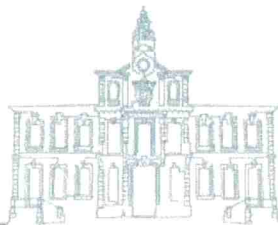
DELIBÉRATION  
**DEL\_2022\_138**

**Procurations étaient données à :**

Valérie SANNA Adjointe par Fouzia BOUKERCHE Adjointe  
Sophie CUCCHI-GILAS Conseillère par Noura ARAB Adjointe  
Alain GIUSTI Adjoint par Valérie FERRARINI Conseillère  
Arnaud MAZILLE Adjoint par Vincent BOUTEILLE Conseiller

**Secrétaire de Séance :** MAZILLE Arnaud Adjoint

**OBJET : ADOPTION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIÉTÉ  
SHARP BUSINESS SERVICES**



**Commune de Gardanne**

**Conseil Municipal du 13 décembre 2022**

**Délibération DEL\_2022\_138**

Le protocole transactionnel joint à la présente délibération détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 à 34,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-1,

Considérant que dans le cadre de la réalisation des prestations de la Société SHARP BUSINESS SYSTEMS FRANCE, les factures suivantes : N°3641077860 du 03/12/2021 (21FAC3239) d'un montant de 1 112,35 € TTC et N°3641077864 du 03/12/2021 (21FAC3243) d'un montant de 655,43 € TTC, soit un montant total de 1 767,78 euros, sont à ce jour à régler à la Société SHARP BUSINESS SYSTEMS FRANCE, dont le siège social est à TOULOUSE (31036), 244 Route de Seysses - CS 53646.

Considérant que ces factures concernant des contrats dont la période d'exécution est terminée.

Considérant que, dans la mesure où les prestations ont été réalisées, il convient toutefois d'en assurer le paiement.

Par marché notifié le 16/10/2019, pour une prestation démarrant le 01/12/2019. Celui-ci concerne des prestations de location et maintenance du parc de copieurs multifonctions et de type presse numérique (photocopieurs, fax, scanner) de la collectivité.

Ce marché intègre 4 périodes d'une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 30 novembre 2023.

Les factures N°3641077860 du 03/12/2021 (21FAC3239) d'un montant de 1 112,35 € TTC et N°3641077864 du 03/12/2021 (21FAC3243) d'un montant de 655,43 € TTC, soit un montant total de 1 767,78 € TTC incombant à la période 2 n'ont pu être mandatées car le cumul de cette période est insuffisant.

Dans un souci de concessions réciproques, les parties sont toutefois convenues, d'un commun accord que les factures ci-dessus citées seront mandatées en hors marché pour un montant de 1 767,78 € TTC.

Où l'exposé des motifs rapporté par Madame Sandrine ZUNINO  
Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**

**Article 1 :** D'autoriser le paiement des factures suivantes : N°3641077860 du 03/12/2021 (21FAC3239) d'un montant de 1 112,35 € TTC et N°3641077864 du 03/12/2021 (21FAC3243) d'un montant de 655,43 € TTC, soit un montant total de 1 767,78 €.

**Article 2 :** De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal, en section de fonctionnement.

Commune de Gardanne

Conseil Municipal du 13 décembre 2022

Délibération DEL\_2022\_138

**Article 3 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle conformément à la règle de droit commun.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des suffrages exprimés

Fait à Gardanne, le 20 décembre 2022

Le Maire



**Hervé GRANIER**

Transmis en sous-préf

et affiché le : **20 DEC. 2022**